# SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 5 décembre 2022 à 19 h 00, à laquelle sont présents en personne :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente:

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

#### 1. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux autres membres du Conseil municipal ainsi qu'à la directrice générale et greffière-trésorière.

#### 2022-12-0360

**CONSIDÉRANT QUE**, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil municipal tel qu'il suit :

- 1. Acceptation de l'avis de convocation
- 2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023
- 3. Adoption du programme triennal d'immobilisations
- Règlement numéro 2022-288 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023
  - 4.1 Avis de motion
  - 4.2 Dépôt du projet
- 5. Affectations au 31 décembre 2022
- 6. Période de questions portant sur les sujets discutés lors de la présente séance
- 7. Levée de la séance extraordinaire

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• D'accepter l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 2. <u>ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR</u> L'ANNÉE 2023

### 2022-12-0361

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont procédé à l'élaboration des prévisions budgétaires 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

# • D'adopter les prévisions budgétaires 2023 comme suit :

RECETTES	2022	2023
Taxes sur la valeur foncière	2 337 111 \$	2 515 707 \$
Taxes sur une autre base	771 874 \$	841 709 \$
Taxes pour service de la dette	90 971 \$	91 133 \$
Paiements tenant lieu de taxes	9 800 \$	11 300 \$
Services rendus aux organismes municipaux	46 910 \$	43 933 \$
Autres services rendus	62 000 \$	62 200 \$
Imposition de droits	165 500 \$	165 000 \$
Autres revenus	48 000 \$	60 750 \$
Transferts	264 443 \$	233 561 \$
TOTAL	<u>3 796 429 \$</u>	4 025 293 \$

CHARGES	2022	2023
Administration générale	603 737 \$	673 700 \$
Sécurité publique	902 581 \$	999 109 \$
Transport	1 022 157 \$	1 336 489 \$
Hygiène du milieu	758 517 \$	1 049 638 \$
Santé et bien-être	1 000 \$	2 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	94 220 \$	105 776 \$
Loisirs et culture	298 520 \$	396 685 \$
Frais de financement	20 728 \$	26 544 \$
SOUS-TOTAL	3 701 460 \$	4 589 941 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	2022	2023
Amortissement	0 \$	- 388 196 \$
Remboursement de la dette à long terme	77 300 \$	78 400 \$
Affectations aux activités d'investissement	52 672 \$	154 900 \$
SOUS-TOTAL	129 972 \$	-154 896 \$

<u>AFFECTATIONS</u>	2022	2023
Excédent non affecté	-83768 \$	-458 517 \$
Fonds de roulement (remboursement)	48765 \$	48 765 \$
SOUS-TOTAL	-35 003 \$	-409 752 \$

TOTAL 3.7	796 429 \$ <u>4 025 293 \$</u>
-----------	--------------------------------

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 3. <u>ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS</u>

# 2022 - 12 - 0362

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

• D'adopter le programme triennal d'immobilisations comme suit :

DESCRIPTION	2023	2024	2025
Bâtiments et terrains	15 750 \$	0 \$	0 \$
Routes, trottoirs, piste cyclable, etc.	0 \$	434 000 \$	100 000 \$
Ameublement et équipement de bureau	0 \$	0 \$	0 \$
Machinerie et équipement	8 820 \$	0 \$	0 \$
Infrastructures de loisir	654 900 \$	100 000 \$	100 000 \$
TOTAL	679 470 <b>\$</b>	<u>534 000 \$</u>	200 000 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-288 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

# 4.1 Avis de motion

# AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisa Collard que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2022-288 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

## 4.2 Dépôt du projet

Le projet de règlement numéro 2022-288 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est déposé.

(Le texte du projet de règlement numéro 2022-288 peut être consulté aux archives de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

# 5. AFFECTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

2022-12-0363

CONSIDÉRANT QU'un montant de 458 517 \$ est prévu en affectation au budget 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

• **D'affecter** au poste « Excédent de fonctionnement affecté » un montant de 458 517 \$, conformément au budget adopté pour l'année 2023 et provenant du poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 6. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS</u> <u>DISCUTÉS LORS DE LA PRÉSENTE SÉANCE</u>

Aucune question n'a été transmise aux membres du Conseil municipal concernant les sujets discutés lors de la présente séance.

# 2022-12-0364

# 7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Étant donné que tous les points à l'avis de convocation ont été traités, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 5 décembre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents en personne :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Kevin Patenaude et Patrick Barry;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présents en personne :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

# 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

À 19 h 45, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

#### 2. ORDRE DU JOUR

# ${\bf 2022 \hbox{-} 12 \hbox{-} 0365}$

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

- 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>
- 2. ORDRE DU JOUR
- 3. <u>REGISTRES PUBLICS DÉCLARATIONS DES DONS ET DES MARQUES D'HOSPITALITÉ : DÉPÔT</u>
- 4. <u>PROCÈS-VERBAL</u>

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022

- 5. <u>RÈGLEMENTS</u>
  - 5.1 Règlement 2022-289 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
    - 5.1.1 Avis de motion
    - 5.1.2 Dépôt du 1er projet
  - 5.2 Règlement 2022-185-28 concernant le zonage
    - 5.2.1 Avis de motion
    - 5.2.2 Dépôt du 1er projet

# 6. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

- 6.1 Demandes transmises au Conseil
  - 6.1.1 Aliment-Terre: proposition de partenariat
  - 6.1.2 Centre d'action bénévole d'Iberville : guignolée 2022
  - 6.1.3 Maison Hina: don
  - 6.1.4 Location gratuite du Centre communautaire pour une levée de fond
  - 6.1.5 Halloween 2023
  - 6.1.6 Inspection du ruisseau barré branche 9: suivi

- 6.2 Demandes des personnes présentes dans la salle
- 7. <u>URBANISME</u>
  - 7.1 710, rang de la Montagne : demande d'appui à une demande à la CPTAQ
- 8. TRAITEMENT DES EAUX USÉES
  - 8.1 Enregistreur de débordement pour la station de pompage Tétreault : soumission
  - 8.2 Remplacement de la porte arrière de l'usine : soumission
  - 8.3 Repeindre le toit de l'usine : soumission
  - 8.4 Remplacement de la douche oculaire
- 9. <u>CENTRE COMMUNAUTAIRE</u>
  - 9.1 Réparation unité de chauffage : entérinement
- 10. <u>VOIRIE</u>
  - 10.1 Reddition de compte pour aide à la voirie locale 2022
    - 10.1.1 Volet Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale
    - 10.1.2 Routes locales 1 et 2
  - 10.2 Nettoyage de fossés rang Kempt et 4e Rang Nord : décompte final
  - 10.3 Nettoyage de fossés rang Double et rang Kempt : décompte final
  - 10.4 Travaux dans le fossé sur le 3e Rang : ajout au contrat et décompte # 1
  - 10.5 Conversion du réseau d'éclairage public au DEL

## 11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

- 11.1 Constitution des comités 2023
- 11.2 Maire suppléant et substitut de la mairesse : nomination
- 11.3 Commandites aux organismes pour l'année 2022
- 11.4 Subventions aux organismes pour l'année 2023
- 11.5 Commandites aux organismes pour l'année 2023
- 12. LOISIRS
  - 12.1 Réfection stationnement du terrain des loisirs : réception définitive des travaux et libération de la retenue
  - 12.2 Parc de la rue Bessette : décompte # 3 et réception provisoire des travaux
  - 12.3 Modification permanente des heures de la bibliothèque
  - 12.4 Modification du budget d'achat de la bibliothèque : jeux de société
  - 12.5 Concert sous les chandelles 2023
  - 12.6 Conférence en agriculture urbaine 2023
  - 12.7 Cours multisports pour enfants session d'hiver 2023
  - 12.8 Atelier d'écriture créative session d'hiver 2023
- 13. <u>COMPLEXE MUNICIPAL</u>
  - 13.1 Réparation du plancher radiant : entérinement
- 14. <u>AFFAIRES FINANCIÈRES</u>
  - 14.1 Comptes du mois
- 15. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
  - 15.1 Taux d'intérêt et de pénalité 2023
  - 15.2 Calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2023
  - 15.3 Approbation des prévisions budgétaires 2023 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
  - 15.4 Collecte de sapins de Noël
  - 15.5 Comptes de taxes municipales à radier
  - 15.6 Contrôle biologique des moustiques 2023 : résultat du sondage
  - 15.7 Logiciel informatique de la Municipalité (CIM) : soutien 2023
  - 15.8 Programme Emplois d'été Canada emploi étudiant et moniteur(rice) pour enfant(s) avec besoins particuliers
  - 15.9 Commissaire à l'assermentation : résolution à abroger
  - 15.10 Contrat d'assurance municipale : renouvellement
- 16. <u>COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS</u>
- 17. <u>SÉCURITÉ</u>
- 18. <u>CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI</u>
- 19. VARIA
- 20. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 21. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

• **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 3. <u>REGISTRES PUBLICS – DÉCLARATIONS DES DONS ET DES MARQUES D'HOSPITALITÉ : DÉPÔT</u>

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (article 6), le registre public des dons et avantages reçus par les élus municipaux ainsi que le registre public des dons et avantages reçus par les employés municipaux pour l'année 2022 sont déposés.

Au cours de l'année 2022, aucune déclaration n'a été faite par les élus ni par les employés municipaux.

# 4. PROCÈS-VERBAL

### 2022-12-0366

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, avec l'ajout du point suivant :

# 15.3 Concordance et courte échéance de l'emprunt (relativement à un emprunt par billets au montant de 266 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022)

### 2022-11-349-B

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 266 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2017-259	266 000 \$

 ${\it CONSID\'e RANT}$   ${\it QU\'il}$  y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-259, la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
  - o les billets seront datés du 14 novembre 2022;

- o les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 décembre de chaque année;
- o les billets seront signés par madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- o les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	12 300 \$	
2024.	13 000 \$	
2025	13 600 \$	
2026	14 200 \$	
2027	15 000 \$	(à payer en 2027)
2027	197 900 \$	(à renouveler)

• Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-259 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Adoptée à l'unanimité des conseillers

\_\_\_\_\_

# 5. <u>RÈGLEMENTS</u>

5.1 Règlement 2022-289 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

# 5.1.1 Avis de motion

# AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Barry que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2022-289 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin qu'il soit plus adapté aux besoins de la Municipalité.

#### 5.1.2 Adoption du 1er projet

#### 2022-12-0367

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire adopter un nouveau règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2022-289 a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet d'établir, pour certains projets définis, une procédure concernant la formulation d'une demande qui déroge à la réglementation et l'établissement de critères d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** la version actuelle du règlement de PPCMOI ne répond pas en totalité aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avec les modifications proposées par le Comité consultatif d'urbanisme, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2022-289 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté aux archives de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 5.2 Règlement 2022-185-28 concernant le zonage

#### 5.2.1 Avis de motion

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Kevin Patenaude que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2022-185-28 concernant le zonage, afin de modifier les normes sur les enseignes.

# 5.2.2 Adoption du 1er projet

#### 2022-12-0368

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement de zonage numéro 2009-185 présentement en vigueur afin de modifier certaines règles concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2022-185-28 a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier certaines règles concernant les enseignes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

**D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2022-185-28 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-185, selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du projet de règlement numéro 2022-185-28 peut être consulté aux archives de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8

# 6. <u>DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL</u>

#### 6.1 Demandes transmises au Conseil

#### 6.1.1 Aliment-terre: proposition de partenariat

Les membres du Conseil souhaitent avoir plus de détails concernant la proposition avant de prendre une décision. Le point est remis à une date ultérieure.

#### 6.1.2 Centre d'action bénévole d'Iberville : guignolée 2022

#### 2022-12-0369

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande d'aide financière de la part du Centre d'action bénévole d'Iberville pour la guignolée 2022;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation d'environ 30 % des inscriptions pour l'obtention d'un panier de Noël auprès de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée aiderait grandement à répondre à la forte demande d'aide alimentaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De faire** don de 1 000 \$ au Centre d'action bénévole d'Iberville pour les aider à subvenir aux besoins croissants d'aide alimentaire reçu pour les paniers de Noël 2022;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 6.1.3 Maison Hina: don

#### 2022-12-0370

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie de la demande de don de la part de l'organisme Maison Hina, qui œuvre auprès des femmes et de leur(s) enfants(s) victimes de violence conjugale;

**CONSIDÉRANT** les répercussions de l'isolement dû à la pandémie de la Covid-19 et que les demandes auprès de la Maison Hina sont grandissantes;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière aiderait à fournir des nouvelles ressources, comme des nouveaux intervenants et des plages horaires élargies;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De faire** don de 500 \$ à la Maison Hina afin de subvenir aux besoins grandissants de l'organisme qui œuvre auprès des femmes et leur(s) enfant(s) victimes de violence conjugale;
- **De référer** la Maison Hina à la MRC du Haut-Richelieu afin de solliciter une aide financière à plus grande échelle;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale ».

# 6.1.4 Location gratuite du Centre communautaire pour une levée de fond

#### 2022-12-0371

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie d'une demande de réservation d'une salle du Centre communautaire pour y tenir une levée de fonds pour la recherche sur le cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse souhaite que la Municipalité défraie le coût relié à la location de la salle;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

• De permettre l'accès à la grande salle du Centre communautaire, gratuitement, pour que la demanderesse y tienne une levée de fonds pour la recherche sur le cancer, mardi le 13 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 6.1.5 Halloween 2023

#### 2022-12-0372

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie de l'offre d'un citoyen pour organiser une marche de zombies pour l'Halloween 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique la fermeture potentielle de certaine rue de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'activité a déjà été bien pensée par le demandeur et qu'elle servirait de levée de fond pour l'organisme le Renfort, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des personnes vivants avec une déficience intellectuelle:

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• **De référer** le demandeur au Club Optimiste et au comité des loisirs pour étudier la possibilité de faire une organisation conjointe de l'activité avec eux et ainsi éviter les contraintes de faire deux activités la même journée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 6.1.6 Inspection du ruisseau Barré – branche 9 : suivi

# 2022-12-0373

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont demandé au coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu d'évaluer la branche 9 du ruisseau Barré, suite au rapport de l'inspecteur municipal monsieur Michel Brodeur au mois d'avril 2022 (réf. résolution 2022-04-0103);

CONSIDÉRANT QUE, suite au rapport du coordonnateur des cours d'eau de la MRC, la firme Tetra Tech suggère une expertise hydraulique du cours d'eau pour déterminer la cause des inondations répétées dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de cette expertise ne sont pas couverts par la MRC, mais bien par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

• **De mandater** la firme Tetra Tech pour la préparation d'un rapport d'expertise hydraulique pour le secteur visé, pour un montant de 9 500 \$, taxes en sus, selon la soumission datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

- De nommer madame Manon Donais, directrice générale et greffièretrésorière, comme signataire du formulaire d'acceptation du client de l'entreprise Tetra Tech;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 6.2 Demande des personnes présentes dans la salle

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

# 7. <u>URBANISME</u>

7.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2022

# 7.1.1 710, rang de la Montagne : demande d'appui à une demande à la CPTAQ

2022-12-0374

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande d'appui à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 159 276 d'une superficie de 1 835,10 mètres carrés situé au 710, rang de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée vise également l'aliénation du lot 4 159 276 situé à Mont-Saint-Grégoire du lot contigu 1 713 847 situé à Sainte-Angèle-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-6), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'empêchera pas la bonne pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **Que** la demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 159 276, d'une superficie de 1 835,10 mètres carrés, situé au 710, rang de la Montagne et l'aliénation du lot 4 159 276 situé à Mont-Saint-Grégoire du lot contigu 1 713 847 situé à Sainte-Angèle-de-Monnoir est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **Qu**'il n'existe pas d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 8. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

8.1 Enregistreur de débordement pour la station de pompage Tétreault : soumission

2022-12-0375

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage situé sur la rue Tétreault nécessite l'installation d'un débordemètre;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Avensys solutions inc. pour la fourniture d'un enregistreur de débordement, un bloc d'alimentation, d'une batterie rechargeable et d'une sonde;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- De mandater l'entreprise Avensys solutions inc. pour la fourniture d'un enregistreur de débordement, un bloc d'alimentation, d'une batterie rechargeable et d'une sonde pour un montant de 2 581,19 \$, toutes taxes incluses, selon la soumission datée du 3 novembre 2022, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 8.2 Remplacement de la porte arrière de l'usine : soumission

#### 2022-12-0376

CONSIDÉRANT QUE des rénovations ont été faites à l'usine d'épuration des eaux et qu'il ne reste que la porte arrière à changer, mais qu'elle n'était pas comprise dans lesdites rénovations;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise les constructions Jemplus et fils pour le remplacement de ladite porte;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu;

- **De mandater** l'entreprise les constructions Jemplus et fils pour effectuer le remplacement de la porte à l'arrière de l'usine pour un montant de 4 047,12 \$, toutes taxes incluses, selon la soumission datée du 18 novembre 2022, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 8.3 Repeindre le toit de l'usine : soumission

# 2022-12-0377

CONSIDÉRANT QUE le toit de l'usine d'épuration des eaux nécessite un nettoyage et une nouvelle couche de peinture pour couvrir la rouille;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Agrizone Idéale inc. pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus à l'été 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- De mandater l'entreprise Agrizone Idéale inc. pour nettoyer et repeindre le toit de l'usine d'épuration des eaux pour un montant de 6 291,43 \$, toutes taxes incluses, selon la soumission datée du 18 novembre 2022, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

# 8.4 Remplacement de la douche oculaire

2022-12-0378

CONSIDÉRANT QUE la douche oculaire d'urgence de l'usine n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE selon la Commission des normes de l'équité salariale ou la santé et sécurité du travail (ci-après « CNESST »), il est obligatoire d'avoir un tel dispositif en présence de produit chimique, comme c'est le cas à l'usine d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Plomberie Patrick Allard inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Plomberie Patrick Allard inc. pour effectuer l'enlèvement de la vielle robinetterie, la fourniture, la pose de la nouvelle douche oculaire et d'un dispositif de tempérage de l'eau, pour un montant de 5 472,81 \$, toutes taxes incluses, selon le prix budgétaire daté du 4 décembre 2022;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 9. <u>CENTRE COMMUNAUTAIRE</u>

# 9.1 Réparation unité de chauffage : entérinement

2022-12-0379

CONSIDÉRANT QU'une pièce d'une unité de chauffage doit être remplacée pour en assurer le bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de l'entreprise ECL Mécanique inc. pour le remplacement de l'actuateur;

CONSIDÉRANT QUE la réparation était tout de même urgente vu les températures à la baisse et que le Centre communautaire doit être adéquatement chauffé pour assurer le bien-être des utilisateurs;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'entériner** la dépense au montant de 1 912,44, toutes taxes incluses, selon la soumission datée du 21 novembre 2022, pour la réparation d'une unité de chauffage au Centre communautaire, effectuée par l'entreprise ECL Mécanique inc.
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 10. **VOIRIE**

# 10.1 Programme d'aide à la voirie locale : reddition de comptes 2022

# 10.1.1 Volet Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale

2022-12-0380

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (ci-après « PPA ») du Programme d'aide à la voirie locale (ci-après « PAVL ») et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

• Que le Conseil de la Municipalité approuve les dépenses d'un montant de 233 998 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences su ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 10.1.2 Routes locales 1 et 2

# 2022-12-0381

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 21 353 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, à même le rapport financier 2022, la reddition des comptes dûment complétée, et ce, dans les délais signifiés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

• Que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

# 10.2 Nettoyage de fossés rang Kempt et 4<sup>e</sup> Rang Nord : décompte final

#### 2022-12-0382

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour le nettoyage d'une section du fossé situé sur le rang Kempt et le nettoyage d'une section du fossé situé sur le 4<sup>e</sup> Rang Nord à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2022-03-0075);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, les membres du Conseil ont accepté le décompte # 1 (réf. résolution 2022-11-0334);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte final produit par Excavations Daniel Bonneau inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- De procéder au paiement du décompte final pour les travaux de nettoyage de fossés sur le rang Kempt et le 4º Rang Nord à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. pour un montant de 23 516.58 \$, toutes taxes incluses, ledit décompte daté du 28 novembre 2022 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 10.3 Nettoyage des fossés rang Double et rang Kempt: décompte final

#### 2022-12-0383

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour le nettoyage d'une section du fossé situé sur le rang Double et le nettoyage d'une section du fossé situé sur le rang Kempt à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2022-03-0074);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, les membres du Conseil ont accepté le décompte final (réf. résolution 2022-11-0334);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte final produit par Excavations Daniel Bonneau inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De procéder** au paiement du décompte final pour les travaux de nettoyage de fossés sur le rang Double et le rang Kempt à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. pour un montant de 13 609,60 \$, toutes taxes incluses, ledit décompte daté du 28 novembre 2022 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

# 10.4 Travaux dans le fossé sur le 3<sup>e</sup> Rang: ajout au contrat et décompte # 1

#### 2022-12-0384

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour le nettoyage d'une section du fossé situé sur le 3<sup>e</sup> Rang à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2022-11-0337);

CONSIDÉRANT QUE dès le début des travaux, l'entrepreneur s'est buté à un ponceau bloqué et que cela implique des coûts supplémentaires d'environ 5 000 \$, qui n'étaient pas prévus dans la soumission initiale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant à désobstruer ledit ponceau sont nécessaires au bon écoulement des eaux du fossé;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu:

- **De procéder** au paiement du décompte # 1, au montant de 35 132,38 \$, toutes taxes incluses, de l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc., selon la facture numéro 6805, datée du 30 novembre 2022, ladite facture faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** une somme supplémentaire d'environ 5 000 \$ pour déboucher le ponceau obstrué;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 10.5 Conversion du réseau d'éclairage public au DEL

### 2022-12-0385

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 18 mars 2022 (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité révisée datée du 17 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité, à l'exception des frais de signalisation avec des véhicules escortes;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- **QUE** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;
- **QUE** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;
- **QUE** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :
  - Conversion de 1 luminaire HPS 250W alimenté en 347V par un luminaire DEL 78W, au montant de 431,94 \$;
  - o Remplacement de 14 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 29W, au montant de 4 813,90 \$;
  - o Remplacement de 2 luminaires DEL existant sur route MTQ par des luminaires DEL 54W, au montant de 690,58 \$;
  - Remplacement de 1 luminaire DEL existant par un luminaire DEL 78W, au montant de 353,32 \$;
  - Remplacement de 7 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 396,20 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
  - o Remplacement de 1 porte-fusible simple sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 109,55 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
  - Remplacement de 1 porte-fusible double sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 127,81 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;
  - 9 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 739,53 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 82,17 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- o 1 mise à la terre poteau de béton ou métallique (MALT), au montant de 109,55 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- O Honoraires pour étude photométrique luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 2 929,00 \$;
- O Honoraires pour étude photométrique luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans), au montant de 635,00 \$;
- o Fourniture et installation de 130 plaquettes d'identification, au montant de 1 618,50 \$.
- Que Madame Manon Donais, directrice générale et greffièretrésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;
- **Que** le conseil est autorisé à débourser une somme de 53 040,35 \$, taxes en sus, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;
- **De mandater** l'équipe de voirie locale pour la signalisation et la présence de véhicule escorte lors desdits travaux ;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

### 11.1 Constitution des comités 2023

2022-12-0386

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite modifier la représentation de ses membres sur les différents comités pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

• **De déléguer** sur les différents comités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les représentants suivants :

(La liste des comités et des représentants du Conseil municipal peut être consultée aux archives de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 11.2 Maire suppléant et substitut à la mairesse : nomination

2022-12-0387

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un maire suppléant et d'un substitut à la mairesse pour siéger au Conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- Que, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Kevin Patenaude soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- Que, conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, monsieur le conseiller Kevin Patenaude soit désigné substitut de la mairesse pour siéger au Conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 11.3 Commandites aux organismes pour l'année 2022

#### 2022-12-0388

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent accorder des commandites aux organismes suivants;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• **D'attribuer** des commandites aux organismes suivants pour l'année 2022 comme suit :

Club Optimiste Mont St-Grégoire inc.	1 025 \$
Le Club de l'Âge d'or	600 \$
Le Cercle de Fermières de Mont-Saint-Grégoire	475 \$
Centre des femmes du Haut-Richelieu	500 \$

- **D'effectuer** le versement des commandites auxdits organismes au cours du mois de décembre 2022;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 11.4 Subventions aux organismes pour l'année 2023

#### 2022-12-0389

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont étudié les demandes de subvention provenant des organismes pour l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

• **D'attribuer** des subventions aux organismes suivants pour l'année 2023 comme suit :

Paroisse Saint-Grégoire-Le-Grand	5 000 \$
École Frère-André	2 500 \$
École Frère-André – aménagement de la cour	5 000 \$
École secondaire Mgr-Euclide-Théberge	2 000 \$
Club Optimiste Mont St-Grégoire inc.	3 000 \$
Centre d'action bénévole d'Iberville	1 000 \$

• **D'effectuer** le paiement des subventions auxdits organismes au cours du mois de mars 2023;

• De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 11.5 Commandites aux organismes pour l'année 2023

2022-12-0390

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont étudié les demandes de commandites provenant des organismes pour l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

• **D'attribuer** des commandites aux organismes suivants pour l'année 2023 comme suit :

Club Optimiste Mont St-Grégoire inc.	450 \$
Les Fées de la Montagne	3 300 \$
Le Cercle de Fermières de Mont-Saint-Grégoire	525 \$
Le Centre de femmes du Haut-Richelieu	500 \$
Le Club de l'Âge d'or	1 150 \$

- **D'effectuer** le versement des commandites auxdits organismes au cours du mois de janvier 2023;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

o I OIGIDG

# 12. LOISIRS

# 12.1 Réfection stationnement du terrain des loisirs : réception définitive des travaux et libération de la retenue

2022-12-0391

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021, les membres du Conseil municipal ont procédé à la réception provisoire des travaux de réfection du stationnement du terrain des loisirs faits par Les Entreprises Denexco inc. (réf. résolution numéro 2021-12-9954);

CONSIDÉRANT le rapport daté du 29 août 2022, produit par monsieur Alain Charbonneau, surveillant des travaux, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception définitive des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- De procéder à la réception définitive des travaux dans le cadre de la réfection du stationnement du terrain des loisirs, réalisés par Les Entreprises Dénexco inc.;
- De procéder à la libération de la retenue de 5 % prévue au contrat à titre de garantie pour les travaux effectués et d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 5 942,36 \$, toutes taxes incluses;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Immobilisations ».

# 12.2 Parc de la rue Bessette : décompte # 3 et réception provisoire des travaux

#### 2022-12-0392

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux du parc de la rue Bessette (réf. résolution 2022-04-0118) pour un montant de 184 188,80 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 3 octobre 2022, les membres du Conseil municipal ont autorisé le paiement du décompte progressif # 1, pour un montant de 111 489, 68 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution 2022-10-0295);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 7 novembre 2022, le membres du Conseil ont autorisé le paiement du décompte progressif # 2, pour un montant de 32 453,28 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution 2022-11-0341);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre dudit contrat, les membres du Conseil ont reçu copie du décompte progressif # 3, au montant de 19 366,90 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 28 octobre 2022, produit par monsieur Alain Charbonneau, surveillant des travaux, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'émission d'un chèque à B. Frégeau et fils au montant de 19 366,90 \$, toutes taxes incluses, selon la facture numéro 81618 datée du 31 octobre 2022. Ladite facture faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mentionner** à l'entreprise B, Frégeau et fils que la retenue de 5 % prévue au 2<sup>e</sup> décompte n'a pas été calculée, mais que la retenue de 10 % du décompte # 3 a bel et bien été calculée à l'émission du chèque;
- **De prévoir** la réception définitive des travaux et la libération de la retenue pour la séance du mois de décembre 2023 et de fixer le montant de la retenue à 7 456,09 \$, toutes taxes incluses;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Immobilisations ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 12.3 Modification permanente des heures de la bibliothèque

## 2022-12-0393

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, les membres du Conseil ont donné leur accord pour qu'une plage horaire supplémentaire soit introduite le mardi de 9 h 30 à 11 h 30 à la bibliothèque (réf. résolution 2022-09-0255);

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de cette nouvelle plage horaire s'est avérée être un succès;

CONSIDÉRANT la demande de madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs et bibliothécaire, que la plage horaire du mardi devienne permanente;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard Propose et il est résolu :

• **De permettre** que la plage horaire du mardi de 9 h 30 à 11 h 30, à la bibliothèque soit dorénavant permanente tant et aussi longtemps que l'équipe de travail de la bibliothèque en jugera bon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 12.4 Modification du budget d'achat de la bibliothèque : jeux de société

#### 2022-12-0394

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs et bibliothécaire, souhaite offrir un nouveau service de location de jeux de société éducatif à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE madame Ashworth demande à ce que 2 % du budget annuel consacré à l'achat de livre serve maintenant pour l'achat de jeux de société, soit environ un montant de 140 \$ annuellement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu;

• **De prévoir** que 2 % du budget 2023 consentit pour l'achat de livre soit maintenant consacré à l'achat de jeux de société, pour une somme d'environ 140 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 12.5 Concert sous les chandelles 2023

# 2022-12-0395

CONSIDÉRANT le succès qu'a connu le concert sous les chandelles au mois d'octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent répéter l'expérience avec un deuxième concert qui serait présenté au mois de mars ou avril 2023;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de monsieur Michel Corbeil, organisateur pour les Concerts sous les chandelles;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs, pour l'organisation d'un concert sous les chandelles selon l'offre de service de monsieur Corbeil, pour un montant de 2 600 \$, toutes taxes incluses, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **Que** la Municipalité paye les frais reliés à la présentation du concert et que les profits de la vente des billets, 10 \$ pour les résidents et 20 \$ pour les non-résidents, soient versés à la Fabrique de la paroisse Saint-Grégoire-le-Grand;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 12.6 Conférence en agriculture urbaine

# 2022-12-0396

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent offrir des conférences en agriculture urbaine aux résidents de la Municipalité au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Agro-Passion inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- De mandater l'entreprise Agro-Passion inc. pour la présentation de 6 conférences en agriculture urbaine (le démarrage des semis intérieurs, bien débuter son potager, des poules dans sa cour, des fleurs plein les papilles, la fermeture du potager et prévention et contrôle des principaux ravageurs et maladie du potager), le tout selon la soumission numéro 1128 datée du 30 novembre 2022 au montant de 2 097,12 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- D'autoriser madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, ladite soumission;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 12.7 Cours multisports pour enfants – session d'hiver 2023

#### 2022-12-0397

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil souhaitent offrir des cours multisports pour les enfants de la Municipalité cet hiver au gymnase de l'école Frère-André:

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de l'entreprise 7 Sports pour lesdits cours, à raison de 2 h de cours par semaine, pour 8 semaines;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise 7 Sports pour donner des cours multisports à l'hivers 2023 au gymnase de l'école Frère-André, pour un montant de 1 360 \$, taxes incluses, selon la soumission envoyée par courriel en date du 16 novembre 2022, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 12.8 Atelier d'écriture créative – session d'hiver 2023

#### 2022-12-0398

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de madame Lise Vigeant pour donner des ateliers d'écriture créatives aux résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces ateliers sont conçus pour stimuler l'imaginaire, oser développer sa créativité, permettre de mieux comprendre son processus de création, tendre vers une meilleure concentration, écrire pour se divertir et comprendre comment une histoire s'écrit;

CONSIDÉRANT l'expérience de travail de madame Vigeant et son curriculum vitae;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Lise Vigeant à donner des ateliers créatifs selon les disponibilités du Centre communautaire et selon le nombre d'inscription aux activités;
- **De mandater** madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs, pour la mise en place des inscriptions et la présentation desdites activités, en collaboration avec madame Vigeant;
- **De promouvoir** les activités d'écriture par le biais du site Internet, de la page Facebook et du tableau d'affichage électronique de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 13. COMPLEXE MUNICIPAL

# 13.1 Réparation du plancher radiant : entérinement

2022-12-0399

CONSIDÉRANT QUE le capteur d'allumage sur la bouilloire du plancher radiant doit être changé;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise ECL Mécanique inc. pour le remplacement dudit capteur;

CONSIDÉRANT QU'une réparation est déjà prévue au Centre communautaire et qu'il est plus économique de faire les deux réparations la même journée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'entériner** la dépense au montant de 624.41 \$, toutes taxes incluses, selon la soumission datée du 21 novembre 2022, pour la réparation du capteur d'allumage de la bouilloire du plancher radiant, effectuée par l'entreprise ECL Mécanique inc.
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 14. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 14.1 Comptes du mois

2022-12-0400

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 5 décembre 2022 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 5 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 103 061,20 \$ \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 190 174,02 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

# 15. <u>ADMINISTRATION GÉNÉR</u>ALE

#### 15.1 Taux d'intérêt et de pénalité 2023

#### 2022-12-0401

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit statuer sur le taux d'intérêt annuel et la pénalité sur toute somme due à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

• **Que** le Conseil municipal maintienne les dispositions de la résolution numéro 2017-12-8219 en ce qui concerne le taux d'intérêt annuel à 8 % et la pénalité à 4 % sur toute somme due à la Municipalité ainsi que le délai supplémentaire de 7 jours accordé sans perception d'intérêt ni de pénalité pour toute somme due à la Municipalité et venue à échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 15.2 Calendrier des séances su Conseil municipal pour l'année 2023

#### 2022-12-0402

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de calendrier des séances du Conseil pour l'année 2023 et se disent en accord avec ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

• **D'adopter** le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2023, qui se tiendront à compter de 19 h 30, à la salle du Conseil située au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire, tel qu'il suit :

Lundi 16 janvier	Lundi 3 juillet
Lundi 6 février	Lundi 14 août
Lundi 6 mars	<u>Mardi</u> 5 septembre
Lundi 3 avril	Lundi 2 octobre
Lundi 1 mai	Lundi 6 novembre
Lundi 5 juin	Lundi 4 décembre

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 15.3 Approbation des prévisions budgétaires 2023 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

### 2022-12-0403

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT** que ces prévisions fixent à 19 183 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** la municipalité de Mont-Saint-Grégoire nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023:
- **Que** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 19 183\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 15.4 Collecte des sapins de Noël

# 2022-12-0404

CONSIDÉRANT QUE Compo-Haut-Richelieu inc. n'est plus en mesure d'offrir le service de collecte de sapins de Noël;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De mandater** les officiers municipaux afin qu'ils effectuent la collecte des sapins durant la semaine du 9 janvier 2023;
- **D'afficher** l'information concernant ladite collecte de sapins dans le bulletin municipal, sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité et sur le panneau d'affichage du Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 15.5 Compte de taxes municipales à radier

#### 2022-12-0405

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont informés, par la directrice générale et greffière-trésorière, qu'un compte de taxes municipales relié à une parcelle de terrain, dont le propriétaire est introuvable, demeure impayé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les sommes impayées sur ce compte de taxes municipales sont très peu élevées;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- De radier les soldes des comptes de taxes municipales suivants :
  - le numéro de lot 4 158 670 (matricule 3118 92 9481) situé sur le rang Lareau;
  - le numéro de lot 4 158 996 (matricule 3218 63 1714) situé sur le rang Lareau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 15.6 Contrôle biologique des moustiques 2023 : résultat du sondage

#### 2022-12-0406

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont demandé qu'un nouveau sondage soit fait concernant la volonté des résidents visés de poursuivre ou non le contrôle biologique des moustiques pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le sondage a été envoyé par la poste aux résidents des rues Édéas-Boucher, Tarte, Laurent-Tremblay et une partie du rang Chartier, dans la semaine du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les résidents visés avait jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour répondre au sondage sans quoi celui-ci ne serait pas considéré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite agir de façon démocratique et transparente dans ce dossier et que les résultats du sondage se lisent comme suit;

Tableau des résultats de satisfaction 2022 et sur le contrôle biologique des moustiques pour l'année 2023								
	Satisfaction							
	du	Insatisfaction	Ni satisfait / Ni	En faveur du	Contre le			
Taux de	traitement	du traitement	insatisfait en	traitement en	traitement en			
réponse	2022	2022	2022	2023	2023			
57%	39%	53%	8%	47%	53%			

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De ne pas donner** suite à l'offre de service de GDG Environnement pour le contrôle biologique des moustiques 2023;
- **De faire** parvenir une lettre avec les résultats du sondage aux résidents visés par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 15.7 Logiciel informatique de la Municipalité (CIM) : soutien 2023

# 2022-12-0407

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler le contrat de soutien technique concernant le logiciel informatique Coopérative d'informatique municipale (ci-après « CIM ») pour 7 postes de travail pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service de CIM datée du 27 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De renouveler** le contrat de soutien technique pour l'année 2023 auprès de CIM, selon l'offre de service datée du 27 octobre 2022 au montant de 7 000 \$, taxes en sus, ladite offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 15.8 Programme Emplois d'été Canada – emploi étudiant et moniteur (rice) pour enfant(s) avec besoins particuliers

#### 2022-12-0408

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à l'embauche d'un(e) étudiant(e) afin d'effectuer des travaux de voirie et d'horticulture au cours de l'été 2023, ainsi qu'à l'embauche d'un moniteur(rice) pour enfant(s) avec besoins particuliers pour le camp de jour 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la présentation d'une demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2023 pour un emploi étudiant pour la voirie pour une période de 8 semaines à raison de 35 heures par semaine;
- **D'autoriser** la présentation d'une demande dans le cadre du même Programme pour un emploi de moniteur(rice) pour enfant(s) avec besoins particuliers pour le camp de jour à raison de 35 heures par semaine;
- **D'accepter** la responsabilité du projet du programme Emplois d'été Canada 2023;
- D'autoriser madame Manon Donais, directrice générale et greffièretrésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, tout document officiel concernant ledit Programme;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'engage, par le biais de sa représentante, la directrice générale et greffière-trésorière, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet serait accordé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 15.9 Commissaire à l'assermentation : résolution à abroger

#### 2022-12-0409

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 novembre 2022, les membres du Conseil ont adopté la résolution numéro 2022-11-0358 visant à renouveler le sceau de commissaire à l'assermentation numéro 140459;

CONSIDÉRANT QUE ledit numéro n'est pas celui de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, mais bien celui de l'ancienne directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, madame Murielle Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le sceau actuel de madame Donais est encore valide;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

• **D'abroger** la résolution 2022-11-0358 visant à renouveler le sceau de commissaire à l'assermentation de madame Donais, car celui est toujours valide.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 15.10 Contrat d'assurance municipale : renouvellement

#### 2022-12-0410

CONSIDÉRANT QUE les documents relatifs au renouvellement des assurances municipales auprès de FQM Assurances pour l'année 2023 sont déposés;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le paiement des frais d'assurance municipale à FQM Assurances selon la facture numéro 7626 datée du 4 novembre 2022 au montant de 50 794,76 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

#### 16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame la conseillère Julie Robert demande à ce que la Municipalité informe les citoyens des travaux de réfection du pont de la 227 qui ont commencé le 28 novembre et qui s'échelonneront sur une période de 4 à 6 mois. La population sera avisée par le biais du site Internet, du bulletin municipal et de la page Facebook de la Municipalité.

En cette Journée internationale des bénévoles, madame la conseillère Julie Robert remercie tous les citoyens qui prennent du temps, dans le tourbillon de leur vie quotidienne, afin de s'investir dans les causes et projets qui leur sont chers et ce, afin de créer des liens forts et durables au sein de notre collectivité. Vous êtes indispensables.

Madame la conseillère Julie Robert précise aux membres du Conseil qu'elle a été nommée au Club Optimiste comme membre représentant la communauté au conseil d'établissement de l'école Frère-André depuis le 8 novembre 2022, pour une durée d'un an.

Madame la conseillère Karine St-Germain remercie tous les participants qui ont couru à la course des pères Noël dimanche le 4 décembre 2022.

Madame la mairesse Suzanne Boulais mentionne que les organismes de la Municipalité ont été nommés comme coup de cœur 2022 dans un article du Canada Français. Elle félicite notamment les organismes d'avoir travaillé conjointement afin d'organiser des nouvelles activités et de plus grandes envergures.

Madame la conseillère Lisa Collard félicite toutes les personnes impliquées dans l'activité de décoration des couronnes de Noël de la Municipalité.

#### **17. SÉCURITÉ**

Aucun point n'est discuté pour cette section.

#### CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI 18.

Aucun point n'est discuté pour cette section.

#### 19. **VARIA**

Aucun point n'est discuté pour cette section.

#### 20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucun citoyen dans la salle.

#### 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-12-0411

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 22.

# CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2022-12-0369	2022-12-0377	2022-12-0383	2022-12-0392	2022-12-0410
2022-12-0370	2022-12-0378	2022-12-0384	2022-12-0399	
2022-12-0375	2022-12-0379	2022-12-0388	2022-12-0400	
2022-12-0376	2022-12-0382	2022-12-0391	2022-12-0407	

Manon Donais, directrice générale greffière-trésorière	e et
Suzanne Boulais, mairesse	Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

# ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne	Boulais,	mairesse	